



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2024-48
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation alternée et vitesse limitée – Route du Lyaud

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Vu la demande de l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE demeurant à Le Seytroux – 285 Route de Col de Terramont – 74470 LULLIN, représentée par Monsieur Olivier PAUTET,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour l'entreprise,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux d'un branchement ENEDIS chez un particulier.

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera alternée et la vitesse limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux du 18/04/2024 au 29/04/2024 – Route du Lyaud en agglomération.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée du chantier.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- CERD de Vailly,
- Entreprise ELECTRICITE TP DEGENEVE.

Fait à Orcier, le 12 avril 2024

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

